

CHÈQUE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Boulangers-pâtisseries

Vous êtes boulanger et vous cherchez à améliorer votre performance énergétique ? Pour vous aider, la Région Île-de-France met en place une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 €.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CHÈQUE ?

Financer des investissements visant à réduire les consommations d'énergie, à savoir :

- Des équipements basse consommation : pompe à chaleur, radiateur basse température, ...
- Le remplacement d'anciens équipements énergivores : appareils frigorifiques, four à soles, luminaires...
- Des dépenses d'isolation : isolation de la devanture, des murs, des fenêtres...
- Les diagnostics préalables, associés aux dépenses de travaux ou de matériel présentées

L'aide peut également financer des investissements visant à une amélioration indirecte de la performance énergétique : économie circulaire, tri et gestion des déchets, mobilités douces.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE-PME, sous forme de société ou d'entreprise individuelle :

- Ayant une activité relevant du secteur de la boulangerie-pâtisserie (code NAF 10.71)
- Avec un effectif inférieur à 20 salariés (y compris les entreprises sans salarié),
- Dont l'établissement est situé en Île-de-France et a été créé au moins un an avant la date de la demande,
- Inscrites au Registre du Commerce ou au Registre National des Entreprises (RNE) pour les artisans



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

MONTANT HT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
À partir de 1 000 €	800 €
À partir de 2 000 €	1 600 €
À partir de 3 000 €	2 400 €
À partir de 4 000 €	3 200 €
À partir de 5 000 €	4 000 €
À partir de 6 000 €	4 800 €
À partir de 7 000 €	5 600 €
À partir de 8 000 €	6 400 €
À partir de 9 000 €	7 200 €
À partir de 10 000 €	8 000 €
À partir de 11 000 €	8 800 €
À partir de 12 500 €	10 000 €

La liste des dépenses éligibles est détaillée dans la notice consultable sur le site de la Région <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>
L'aide est octroyée sur factures acquittées dans les limites du budget alloué au dispositif.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>



CONTACT

Pour toute information générale sur l'aide : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur votre dossier : cheque-efficacite-energetique@cci-paris-idf.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique